



QUALITE DU PAYSAGE

Notre action

Conseil en matière de contribution à la qualité du paysage (CQP)

Qu'est-ce qu'une telle prestation peut vous apporter ?

- ✓ Le client répond aux exigences minimales afin d'obtenir la CQP
- ✓ Le client connaît les dispositions pour l'entretien des objets inscrits sous la CQP
- ✓ Le client peut décider en connaissance de cause d'adhérer à ce programme volontaire
- ✓ Le client optimise la CQP et la rentrée financière qui en découle

Quels sont les documents remis ?

- Brochure de synthèse « Projet de Qualité du paysage »
- Si besoin, fiche sur la mosaïque paysagère (Franches-Montagnes et Clos du Doubs)

Quels sont les exemples de situations où une telle prestation est utile ?

- Il me manque une mesure liée à la CQP, que dois-je entreprendre obtenir les conditions minimum ?
- Sans changer ma façon de produire, est-ce que je suis à l'optimum financier par rapport à la CQP ?
- Ma mosaïque paysagère est proche du niveau supérieur, comment dois-je faire pour l'atteindre ?

Combien ça coûte ?

1-3 heures, selon la complexité de la situation, au tarif horaire de la FRI ⁽¹⁾
Les tarifs abonnés et non abonnés sont consultables sur le site de la FRI.

Quels sont les documents et informations à réunir pour faciliter le déroulement de la prestation ?

- Recensement de l'année en cours
- Plan de l'exploitation
- Photos de l'exploitation pour les niveaux adhérents

Quelles sont les prestations voisines délivrées par la FRI ?

- Conseil dans le cadre d'un réseau écologique
- Conseil dans l'optimisation des SPB

Qui contacter à la FRI pour en savoir plus ?

Luc Scherrer